

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2008-54

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 2 juin 2008,
par M. Patrick BEAUDOUIN, député du Val-de-Marne

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 2 juin 2008, par M. Patrick BEAUDOUIN, député du Val-de-Marne, de la réclamation de Mme C.M., policier municipal à Colombes (92), concernant les dégradations répétées de son véhicule stationné sur le parking du poste de police et du vol de son portable à l'intérieur mêmes des locaux de la police municipale.

La Commission a entendu Mme C.M. et a pris connaissance des pièces communiquées par celle-ci.

> LES FAITS

Mme C.M., policier municipal à Colombes depuis 2003, est chef de brigade depuis 2006. Elle fait état auprès de la Commission de ce qui pourrait être considéré comme un « harcèlement » professionnel qui l'épuise moralement.

Elle dit en effet avoir été la victime de plusieurs dégradations sur sa moto de plus en plus inquiétantes (rayures sur le réservoir, fuite d'huile causé par un choc sur le filtre, durite de frein avant sectionnée et remplacée pour ne pas voir immédiatement la dégradation), alors que celle-ci était stationnée devant le poste de police, sur un parking sous vidéosurveillance.

Mme C.M. en a averti sa hiérarchie. Les bandes vidéo auraient été visionnées par le directeur de la sécurité de la police municipale, sans que rien n'ait pu être constaté.

Mme C.M. a, selon elle, remarqué que les dégradations ont eu lieu à chaque fois qu'elle encadrait ses collègues au stand de tir.

Seule femme responsable de la salle d'armes, « les relations professionnelles sont parfois tendues. » Elle déclarera : « Il y a des enjeux de carrière, j'ai le sentiment que les passages se font au copinage, et peut-être en tant que femme, je suis considérée comme un obstacle », s'attendant à ne pas obtenir le grade supérieur en 2010.

Quelques semaines plus tard, son téléphone portable, qui se trouvait dans la poche extérieure de sa veste d'uniforme laissée dans un local du poste de la police municipale, accessible seulement après avoir franchi une porte équipée d'un lecteur de badge, a disparu. Il sera finalement retrouvé après quelque temps dans le vestiaire individuel de l'un de ses collègues, M. C. : le jour du vol, ce dernier partait en congés. Il a vidé les poches de sa veste d'uniforme et l'a rangée dans son placard fermé à clé. Il a retrouvé le téléphone dans l'une de ses poches à son retour de vacances et en a immédiatement averti Mme C.M.

Mme C.M. en a de nouveau avisé sa hiérarchie par le biais d'un rapport d'information établi le 3 novembre 2007, cosigné par M. C. Ce rapport n'a jamais été retrouvé dans les archives de la police municipale, alors que l'officier de police judiciaire en charge des différentes plaintes de Mme C.M. lui en faisait la demande.

> DÉCISION

Les faits dénoncés par Mme C.M. concernent exclusivement des conflits interpersonnels entre des agents exerçant des activités de sécurité au sein d'un même service et non des rapports entre des agents des forces de sécurité et des tiers.

La Commission s'estime non compétente pour se prononcer sur un conflit relevant des attributions de l'autorité hiérarchique. Au demeurant, les plaintes de Mme C.M. ont été portées devant l'autorité judiciaire.

La Commission procède au classement de cette saisine, mais transmet son dossier, à toutes fins utiles, au maire de Colombes.

Adopté le 13 septembre 2010.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS